

FORMATION : LE PLAN DE L'EXÉCUTIF POUR LES AGENTS "LES MOINS QUALIFIÉS" ET "LES PLUS EXPOSÉS"

Le gouvernement va "*renforcer*" par ordonnance la formation des agents "*les moins qualifiés*", des agents en situation de handicap ainsi que des agents "*les plus exposés aux risques d'usure professionnelle*". Le projet d'ordonnance et les dispositifs mobilisés en ce sens sont présentés aux syndicats ce lundi 12 avril.



La réforme des dispositifs de formation des agents publics ne concerne pas uniquement celle des hauts-fonctionnaires (présents ou futurs). Si l'ordonnance sur la suppression de l'ENA et la révision des modalités d'accès aux grands corps devrait être prise d'ici juin, une autre ordonnance du gouvernement va "*renforcer*", d'ici là, la formation des agents "*les moins qualifiés*", des agents en situation de handicap ainsi que des agents "*les plus exposés aux risques d'usure professionnelle*". Objectif de l'exécutif : "*favoriser leur évolution professionnelle*".

Prise en application toujours de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, cette ordonnance, ou du moins son projet, est présentée aux organisations syndicales de la fonction publique ce lundi 12 avril. Ce texte, qu'*Acteurs publics* s'est procuré, vise précisément à "*renforcer l'efficacité des dispositifs individuels de formation et d'accompagnement permettant l'évolution professionnelle en prévoyant des droits supplémentaires, majorés ou étendus pour certains agents publics*", précise le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques dans son rapport de présentation.

Congé de transition professionnelle

Alors, quels sont les agents publics visés par les dispositions de cette future ordonnance ? Tout d'abord, les agents de catégorie C "*ne disposant pas d'un diplôme ou titre professionnelle classé au moins au niveau 4 (baccalauréat) ou d'une qualification reconnue comme équivalente*".

Ensuite, un certain nombre d'agents bénéficiaires d'une obligation d'emploi : les travailleurs reconnus handicapés, les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité, les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité", les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et enfin les agents *"les plus exposés, compte tenu de leurs conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions"*.

Avec cette ordonnance (qui devra être précisée par décret), tous ces agents pourront notamment bénéficier d'une *"majoration du niveau de traitement et de sa durée"* pour la mise en œuvre du congé de transition professionnelle. Ils pourront aussi bénéficier de *"conditions d'accès et d'une durée adaptés"* pour le congé de validation des acquis de l'expérience et le congé de bilan de compétences.

Lesdits agents auront aussi désormais la possibilité de bénéficier du congé de transition professionnelle *"permettant de suivre les actions de formation longue nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier"*. Un dispositif actuellement ouvert aux agents de l'État concernés par une restructuration de leur service.

Accès prioritaire à des formations

Le projet d'ordonnance vise également à rendre le droit à la formation professionnelle et à l'accompagnement plus lisible et plus concret pour les agents publics visés, explique le gouvernement. Ainsi, elle *"reconnaît un accès prioritaire à des actions de formation"* mais aussi un *"accompagnement personnalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle"*.

En ce sens, des agents auront droit de bénéficier d'un *"bilan de parcours professionnelle"* pour les aider *"à faire le point sur leurs compétences et leurs aspirations en vue de définir un projet de mobilité réaliste et réalisable"*. *"Cet entretien, interne à l'administration, se distingue du bilan de compétences qui peut être conseillé dans la continuité du bilan de parcours professionnel"*, précise le ministère. Des *"plans individuels de développement de compétences"* pourront aussi être mobilisés pour ces agents.

par **Bastien Scordia**